

DÉCISION DU CHEF DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MARINE

---

N<sup>o</sup> 181. — DÉCISION suspendant provisoirement les cessions de diverses denrées dont l'envoi est fait par la métropole.

Nous, Sous-Commissaire de la marine, Chef du service administratif,

Vu la situation fournie par le commissaire aux subsistances, de laquelle il résulte que l'approvisionnement des vivres en magasin à la date de ce jour ne permet plus de continuer les cessions qui, aux termes de la décision locale du 29 septembre 1881, peuvent être faites aux divers rationnaires du service Colonial,

DÉCIDE :

Les cessions, en ce qui concerne les diverses denrées dont l'envoi est fait par la métropole, sont suspendues provisoirement, à compter de ce jour.

Papeete, le 21 juin 1884.

Signé : LUZIO.

Approuvé :

Le Gouverneur,

Signé : MORAU.

---

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

---

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 11 juin 1884 —

N<sup>o</sup> 182. — Une permission de trente jours est accordée à M. Royer, commissaire-adjoint de la marine, chef du service administratif à Tahiti.

M. Luzio, sous-commissaire de la marine, officier du commissariat le plus élevé en grade en service dans la colonie, remplira les fonctions de Chef du service administratif.

N<sup>o</sup> 183. — L'élève gendarme Benielli (Antoine-Joseph) est nommé, à titre provisoire, gendarme à pied au détachement de Tahiti.